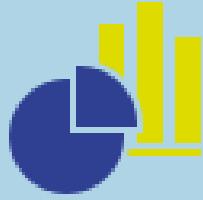


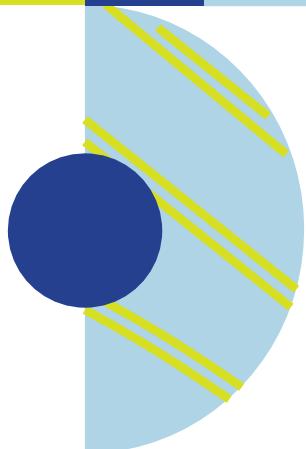


LE RÉGIME D'ADHÉSION



SOLUTIONS PRÉVOYANCE

**Protéger vos salariés face
aux aléas de la vie !**



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

Le Régime d'adhésion



Réserve aux organismes professionnels agricoles, le Régime d'adhésion d'AGRICA PRÉVOYANCE est un contrat de prévoyance collective. Il garantit une protection complète à l'ensemble de vos salariés, cadres et non-cadres, ainsi que leurs ayants droit face aux cas d'aléas de la vie. Il vient renforcer le régime de base, souvent insuffisant.

Souscrire un contrat de prévoyance collective c'est anticiper les risques liés au décès et à l'incapacité de travail, afin de protéger efficacement vos salariés et leur famille. Vous bénéficiez d'avantages sociaux et fiscaux tout en leur permettant de maintenir leur niveau de vie dans ces situations difficiles.

LES GARANTIES POUR VOS SALARIÉS

PRÉVOYANCE



Le Régime d'adhésion s'adresse à l'ensemble de vos salariés et leur famille dès leur entrée dans l'entreprise quel que soit le revenu, l'âge ou l'état de santé. L'affiliation s'effectue sans questionnaire de santé, ni examen médical préalable.

1

En cas d'arrêt de travail

Indemnités journalières

Pour compenser sa perte de revenu, le salarié perçoit des indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base au titre de l'assurance maladie ou des accidents de travail et maladies professionnelles.

Franchise : délai minimum de 90 jours pouvant être rallongé à 120, 150 ou 180 jours en fonction de la branche professionnelle d'activité. L'indemnité journalière est donc versée à partir du 91^{ème} jour* d'interruption totale de travail. Elle est égale à 31% du salaire de référence de la Tranche A et 81% du salaire de référence des tranches B et C du salarié.



2

En cas d'invalidité

Pension d'invalidité

Pour subvenir à ses besoins, le salarié perçoit une pension mensuelle d'invalidité complémentaire* à celle versée par le régime de base. Elle est égale à 1/12^{ème} de 33% du salaire de référence de la Tranche A et 81% du salaire de référence des Tranches B et C en cas d'incapacité permanente au moins égale ou supérieur à 33% ou en cas d'incapacité permanente d'origine privée de catégorie 1, 2 ou 3.

| Catégorie d'invalidité | Montant de la pension mensuelle |
|---|--|
| En cas d'incapacité permanente d'origine privée de catégorie 1, 2 ou 3 | Montant égal à 1/12 ^{ème} de : <ul style="list-style-type: none">▪ 33% du salaire de référence de la TA▪ 81% du salaire de référence TB-TC en complément du Régime de base |
| En cas d'incapacité permanente professionnelle (IPP) >= 33% | |

*Dans les limites prévues par la règle de cumul des prestations. La prestation complémentaire servie en cas d'invalidité catégorie 1 ne peut dépasser celle servie en cas d'invalidité catégorie 2.

LE RÉGIME D'ADHÉSION D'AGRICA PRÉVOYANCE C'EST AUSSI :

Bénéficier de la Prévention et l'Action sociale

Un dispositif pensé pour accompagner votre entreprise et vos salariés en difficulté.

- **Des actions de prévention collectives** pour favoriser la santé, le bien-être et la qualité de vie au travail.
- **Des solutions individuelles** pour aider vos salariés lorsqu'ils traversent des périodes de fragilité personnelle ou professionnelle.

3 En cas de décès

Capital décès

Pour protéger financièrement les bénéficiaires désignés du salarié décédé, un capital est versé, quelle que soit la cause du décès.

Célibataire,
veuf, divorcé
sans enfant



Capital Décès
130% du SR*

En couple
sans enfant



Capital Décès
130% du SR*
+
Majoration
de 50%

Célibataire
avec
1 enfant



Capital Décès
130% du SR*
+
Majoration
de 75%
puis + 25%
par enfant
supplémentaire

En couple
avec
1 enfant



Capital Décès
130% du SR*
+
Majoration
de 75%
puis + 25%
par enfant
supplémentaire

Sont aussi prévus en cas :

- **de décès simultané du salarié et de son conjoint** : versement du capital de base (130% du salaire de référence) par enfant à charge à partir du dernier parent décédé (**garantie double effet**),
- **d'une invalidité absolue et définitive (IAD)** du salarié, versement anticipé et en une fois du capital de base égale à 130% du SAB.

*SR = salaire de référence

4 Frais d'obsèques

Frais d'obsèques

Pour financer les frais d'obsèques, le salarié perçoit une indemnité funéraire en cas de décès de son conjoint ou assimilé ou d'un enfant à charge, qui s'élève à 100% du plafond mensuel de la sécurité sociale* en vigueur à la date du décès, limitée au montant des frais réellement engagés.

*Le PMSS est mis à jour chaque année par arrêté ministériel. Il est consultable sur notre site www.groupagrlica.com

LES COTISATIONS à compter du 1^{er} janvier 2026*

Contrat à adhésion obligatoire pour les cadres et les non-cadres. Cotisations à la charge de l'entreprise et du salarié, calculées en pourcentage du salaire brut. Elles s'appliquent soit à l'intégralité du salaire, soit par tranche, en fonction du plafond de la Sécurité Sociale.

| GARANTIES Prévoyance – Régime d'adhésion | PART EMPLOYEUR | PART SALARÉ | TOTAL |
|---|-------------------|----------------|-------|
| Tranche A | 1,04% | 0,63% | 1,67% |
| Tranches B – C | 1,47% | 0,88% | 2,35% |

- **Tranche A** correspond à la Tranche 1, soit 1 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
- **Tranche B** correspond à la Tranche 2 plafonnée à 4 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
- **Tranche C** correspond Tranche 2 comprise entre 4 et 8 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

* Hors Chambres d'agriculture

Pourquoi choisir l'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE ?



EXPERT DU MONDE AGRICOLE ET SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS DEPUIS PLUS DE 20 ANS !

AGRICA PRÉVOYANCE, groupe de protection sociale complémentaire dédié aux branches, aux entreprises et aux salariés du monde agricole, de la production à la transformation, en passant par toutes les activités qui y sont liées, propose des solutions et des services en matière de **prévoyance, santé et épargne**.



LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- **Les contrats de prévoyance collective offrent plusieurs avantages fiscaux et sociaux**
- **L'adhésion est simple et rapide** avec la signature électronique.
- **L'espace client en ligne** pour simplifier votre quotidien.
- **La fidélisation de vos salariés grâce à une couverture en prévoyance de qualité**, tout en renforçant l'attractivité de votre entreprise.
- **L'accompagnement d'un expert de proximité.**



LES AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- **Le maintien d'une partie de leurs revenus** en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.
- **La protection de leurs proches** en cas de décès.
- **La possibilité de conserver leurs garanties jusqu'à 12 mois** en cas de chômage sauf pour les Chambres d'agriculture (portabilité).
- La déclaration des bénéficiaires des garanties décès est simplifiée avec **l'espace dédié salarié**.



Saviez-vous que vous avez la possibilité de renforcer la couverture prévoyance de vos salariés ?



CONSEIL AGRICA PRÉVOYANCE

La convention collective nationale des cadres de 1947, remplacée par l'accord de transition de juillet 2017, institue l'obligation de l'employeur de souscrire une garantie décès pour les cadres. Elle fixe à 1,50% de la Tranche A la contribution minimum à la charge exclusive de l'employeur.

En souscrivant à l'une de nos offres complémentaires PRESTIMA, en tant qu'employeur, vous renforcez la protection sociale de vos salariés et vous répondez à vos obligations « 1,50% de la Tranche A » et au-delà.

PRESTIMA IJ SUP

L'option PRESTIMA IJ SUP permet de réduire le délai de franchise de la garantie incapacité de travail du Régime d'adhésion pour permettre à vos salariés de percevoir un revenu de remplacement au plus tôt.



PRESTIMA DÉCÈS SUP

L'option PRESTIMA DÉCÈS SUP permet en cas de décès de pallier la perte de revenus et renforcer la mise à l'abri de la famille par le biais d'un capital versé aux ayants-droit ou aux bénéficiaires désignés.



Et pour aller plus loin, offrez à vos salariés une protection sociale encore plus complète !

- **Santé** : AGRICA PRÉVOYANCE a développé une gamme santé, avec des garanties adaptées à vos besoins à un tarif attractif.

- **Retraite supplémentaire** : aidez vos salariés à préparer leur retraite avec notre Plan d'Épargne Retraite multisupports (PER CCPMA).

**Vous souhaitez
en savoir + ?**



Contactez un conseiller AGRICA PRÉVOYANCE !
Consultez les coordonnées des agences AGRICA sur www.groupagrlica.com rubrique « Contactez-nous »